Réf:nl

Greffe
du Tribunal de Commerce de
REIMS
Palais de Justice - BP 35 -
51052 REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS AGROMI
chemin Departemental Numéro 8
51400 SEPT SAULX

Dépôt effectué par :

Sté C.D.E.R.
B P N° 511
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Numéro RCS : REIMS B 392 829 255 <15227/1993B00517>

Pièces déposées le 09/10/2007	Numéro : 2703219
Décision de l'associé unique du 28/09/2007 - Changement de Commissaire aux comptes suppléant	

tarif fixé par décret 2007.812du 10.05.2007 - 8 taux de baseDétail sur note de frais et honoraires annéxée

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

SAS "AGROMI"

Société par Actions Simplifiée au capital de 160 000 €
Siège social : Chemin Départemental n° 8 - 51400 SEPT SAULX
RCS : Reims 392.829.255.

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept et le vingt huit septembre, au siège social de la Société Coopérative "alfaluz" à RECY (Marne), la Société Coopérative Agricole "alfaluz", dont le siège social est situé Voie Chantereine 51520 RECY, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne) sous le numéro 422.616.896, représentée par Monsieur Thierry FAILLE

Associée unique de la Société SAS "AGROMI",

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2007 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Daniel GALICHET, Président non associé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2007,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- le remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 mars 2007 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 451,66 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

D G

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 451,66 euros de la manière suivante :

- A la réserve légale, soit 72,58 euros
- Aux autres réserves, soit 1 379,08 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer :

- Monsieur Christian AMELOOT, 36 boulevard de la Paix, BP 1216 - 51058 REIMS CEDEX, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Thierry JANUS, démissionnaire, pour toute la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Président
Monsieur Daniel GALICHET

Associée unique
Société Coopérative Agricole ALFALUZ
représentée par Monsieur Jean-Pol VERZEAUX